

2025 DFPE 91 Subvention (97 164 euros), avenant n°1 à l'association « La Cool Douche » (14e) pour la crèche parentale La Cool Douche 167 rue d'Alésia (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association « La Cool Douche » relative au fonctionnement de son établissement d'accueil du jeune enfant situé 167, rue d'Alésia (14e). La capacité d'accueil est de 20 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2027. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer un avenant n°1 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2025 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu du budget présenté pour 2025, annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 97 164 euros.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association « La Cool Douche » l'avenant à la convention ci-joint qui fixe la subvention à 97 164 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

